

## Chiens propres

# Quelques rappels de civisme...



Il est rappelé que tout chien doit être tenu en laisse pour la tranquillité et la sécurité des promeneurs.

Il est aussi demandé à tous les propriétaires de chiens, un comportement respectueux pour la propreté de la commune : de ramasser les déjections lors des promenades.

L'abandon de crottes de chien sur la voie publique est un acte d'incivisme qui relève du mépris d'autrui.



**MERCI POUR VOTRE CIVISME !**



La tonte de pelouses, le débroussaillage, l'utilisation de taille-haie électrique, matériels de chantier type bétonnière, sont soumis à des horaires pour le bien-être et la tranquillité de ses voisins.

Merci de respecter les horaires de 9h à 12h30 et de 14h à 20h.

Interdiction d'utiliser toutes ces sortes d'appareils le dimanche et jours fériés.



## Tapage nocturne

Penser à prévenir ses voisins lorsqu'on organise une fête. Fermer portes et fenêtres, limiter le volume sonore et ne pas trop prolonger les festivités.

Tard le soir ou tôt le matin, évitez d'être bruyant sur la voie publique (rires, conversations à voix forte, claquements de portières, bruit des véhicules à moteur tels que scooter...).

**Tout bruit excessif peut être sanctionné et pas seulement à partir de 22 h**, comme beaucoup le croient.

Le tapage diurne est interdit au même titre que le tapage nocturne.



Les aboiements, cris d'animaux font partis de la liste des tapages nocturnes et diurnes.

